

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2025

LUTTER CONTRE LES FERMETURES ABUSIVES DE COMPTES BANCAIRES - (N° 1025)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
M. Liger

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi dans sa version adoptée par la Commission des Finances interdit à un établissement de crédit de résilier un compte quand un client refuse d'accepter une modification de la convention. Ceci instaure de facto un engagement perpétuel contraire au code civil. Le secteur bancaire deviendrait ainsi le seul à ne pas pouvoir résilier un contrat si le client n'accepte pas les modifications des conditions générales. S'il convient de protéger les consommateurs, cela ne peut se faire au détriment des principes fondamentaux d'une économie de marché.